

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 28 décembre 2023

Calamité agricole pour pertes de fonds – tempête Ciaran – prolongation au 31 janvier 2024

La date limite de dépôt pour les demandes d'indemnisation pour les pertes de fond suivantes :

- le redressement et le remplacement des arbres fruitiers,
- le matériel technique professionnel non assurable tels que les tunnels de maraîchage d'une hauteur inférieure à 80 cm (dit tunnel nantais)...
- les stocks, le cheptel et les ruches non abrités sous un bâtiment.

est reportée du 31 décembre 2023 au 31 janvier 2024, un délai supplémentaire ayant été obtenu.

Les exploitants concernés peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère.

Contact:

DDTM – Service économie agricole - 2 boulevard du Finistère - CS 96018 - 29325 QUIMPER Unité Foncier Aides Conjoncturelles 02 98 76 59 84 ou 02 98 76 59 30.

Modalités de dépôt

Le modèle de formulaire ainsi que tous les documents utiles sont disponibles :

- sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Calamite-agricole
- auprès de la DDTM du Finistère ;
- auprès de la chambre d'agriculture et des centres comptables ;
- dans toutes les mairies du département.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle